



Décision n° CODEP-BDX-2018-059767 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courriers D5057/SSQ/180675 du 18 décembre 2018, D5057NESMT53 indice 1 du 13 décembre 2018 et D5057SSQ181053 indice 2 du 18 décembre 2018 ;

Considérant que, par les courriers susvisés, EDF a déposé une demande d’autorisation visant à modifier temporairement les règles générales d’exploitation (RGE) des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux et à mettre en place une unité mobile électrogène (UME) à la suite de l’indisponibilité de la turbine à combustion (TAC) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant qu’EDF a déposé cette demande de modification notable en vue de permettre la mise en œuvre d’opérations de maintenance de la turbine à combustion de la centrale nucléaire de Civaux, actuellement indisponible ;

Considérant qu’EDF a indiqué, dans sa demande D5057SSQ181053 indice 2 du 18 décembre 2018 susvisée, prévoir l’utilisation de cette modification notable jusqu’au 15 août 2019, date prévisionnelle de remise en disponibilité de la turbine à combustion de la centrale nucléaire de Civaux ;

Considérant qu'EDF a identifié, dans sa demande D5057SSQ181053 indice 2 du 18 décembre 2018 susvisée, des mesures compensatoires en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement, notamment le raccordement d'une unité mobile électrogène ;

Considérant que les conditions de retour à la disponibilité de la TAC et la nature des essais, investigations et travaux complémentaires à réaliser ne peuvent à ce jour être complètement définies compte tenu de l'incertitude sur la nature et le délai des interventions à réaliser, et la nécessité qu'EDF propose ultérieurement un programme de requalification fonctionnelle de la TAC adapté aux conditions de fonctionnement les plus contraignantes de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 158 et 159 dans les conditions prévues par ses demandes du 18 décembre 2018, 13 décembre 2018, 18 décembre 2018 susvisées.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision vise la mise en place de l'UME et les modifications documentaires des règles générales d'exploitation associées. Elle ne vise pas les conditions de retour à la disponibilité de la TAC.

Article 3

La modification autorisée par la présente décision prend fin le 15 août 2019.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la cheffe de la division de Bordeaux**

SIGNÉ PAR

Hermine DURAND